

objet:

Aménagement et entretien du port de l'Argol – commune d'Hoëdic (dossier n° 56-2010-00281)

DDTM

Service Biodiversité, eau et fôret

v/réf.: v/courrier du 06/10/2010 n/réf: LER/MPL/10.120/Tm

56019 VANNES Cédex

Dossier suivi par Anne Pellouin-Grouhel LER/MPL

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère industriel et commercial

Laboratoire côtier Environnement littoral et Ressources aquacoles Morbihan – Pays de Loire (LER/MPL)

12, rue des Résistants B.P. 86 56470 La Trinité-sur-Mer France

téléphone 33 (0)2 97 30 19 19 télécopie 33 (0)2 97 30 19 00

Ωŧ

Rue de l'Île d'Yeu BP 21105 44311 Nantes cédex 3 France

téléphone 33 (0)2 40 37 41 51 télécopie 33 (0)2 40 37 40 26

Siège social

155, rue Jean-Jacques Rousseau 92138 Issy-les-Moulineaux Cedex France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368 APE 731 Z SIRET 330 715 368 00297 TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00 télécopie 33 (0)1 46 48 22 96

http://www.ifremer.fr

La Trinité sur mer, le 28 août 2010

Madame,

Vous nous avez adressé le 6 août dernier une demande d'avis sur le dossier de déclaration concernant des opérations d'entretien du port de l'Argol à Hoëdic.

Les opérations visées concernent le port départemental de l'île qui reçoit les vedettes de transport des passagers et des marchandises, des bateaux de pêche professionnelle et des plaisanciers.

Les travaux faisant l'objet de la présente demande concernent le dragage d'entretien du port $(16\ 000\ m^3)$ avec trois volets :

- désensablement du port ;
- réutilisation d'une partie des matériaux prélevés pour recharger et protéger la dune contre l'érosion ;
- réutilisation de l'autre partie pour protéger le câble électrique en mer.

Le dossier comprend une analyse de l'état initial et une étude de l'incidence des opérations. Notre avis portera sur l'examen de l'incidence de cette opération sur la qualité du milieu marin.

Etat initial

Le sédiment à enlever est réputé provenir de la partie Est du port, sans apports extérieurs en principe, même si les levés bathymétriques réalisés en préalable à l'opération contredisent quelque peu cette affirmation. Le port ne présente aucune source polluante identifiée et les analyses réalisées sur le sédiment, de nature sableuse, confirment l'absence de contamination chimique.

La destination des matériaux prélevés, à proximité du site d'extraction et en l'absence de contamination, ne posent donc pas de problème particulier.



Etude des incidences

- pendant les travaux : le risque sur le site d'extraction est lié à l'augmentation de turbidité. Elle sera de courte durée (quelques jours) et limitée du fait du caractère sableux grossier du matériau. De même pour le site de clapage en mer, sur le câble électrique.
 - C'est sur le site dunaire à recharger que l'incidence des travaux pourrait être la plus forte, sur un milieu identifié comme fragile et déjà très dégradé par le piétinement. Le dossier fait état de « mesures réductrices pour limiter les déplacements d'engins » qui ne sont pas clairement décrites et il conviendra donc de s'assurer que les engins mobilisés ne contribueront pas à accentuer la dégradation de la dune ou de ses abords.
- *à long terme* : l'impact est a priori négligeable compte tenu d'une perturbation de faible ampleur temporelle et spatiale, qui devrait être compensée par la réinstallation de la faune et la flore touchée très localement par les travaux.

En conclusion, les éléments présentés tendent à montrer un impact réduit de l'opération de dragage du port de l'Argol, avec essentiellement des incidences pendant les travaux, les matériaux prélevés n'étant pas de nature à perturber les sites de dépôts (bonne qualité chimique, matériaux sableux d'origine locale). L'attention devra donc être portée sur les conditions de réalisation du chantier côté terre afin de ne pas aggraver l'état dégradé des dunes. Nous donnons donc **un avis favorable** à ce dossier.

Remarques de forme

- 1- le TBT est un composé organostannique (et non organostatique p. 29).
- 2- les fucus étant des algues, on ne parlera pas d'herbiers les concernant (p. 54).

Nous vous prions d'accepter, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Anne Pellouin-Grouhel Pi./ Chef de Station

Copie:
DDTM-BEF
DOP/LER
dossier